

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-sept, le dix-huit décembre à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués le **douze décembre 2017** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.

Etaient Présents :

Madame Anke FERNANDES, Maire.

M. AANGUA, Mme LE FOULER, M.VERDIER, Mme AURY-COLLOMBERT,
Adjoints au Maire.

MM PANIS, VIVANT, MMES ALABOUVETTE, OCANA, ROBION, DE GRAAF, GALLON, M. DE ROECK, Mme MENDY, MM HATAT, MARTIN, VINCENT, MM CAQUINEAU, EVANO, Mme ANOH, M. AUMOITTE, Mme ALBERT, M. COLLIN.
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MMES VACHOT, LAINE
MM. VALLEE, SUENON-NESTAR

Pouvoirs :

Mme VACHOT donne pouvoir Mme GALLON
M. VALLEE donne pouvoir à Mme FERNANDES

Monsieur Pierre-Emmanuel MARTIN a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL DES 25 SEPTEMBRE ET 25 OCTOBRE 2017

Madame le Maire soumet aux voix les comptes rendus des séances du conseil des 25 septembre et 25 octobre 2017 lesquels sont adoptés à l'unanimité.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

N° 2017/11 : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A L'OPTIMISATION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION D'ECQUEVILLY – RECTIFICATIF

ARTICLE 1er : Modifie comme suit, l'article 1 de la décision n°2017-07 :

Attribue et autorise la signature du marché public d'assistance à l'optimisation du système de vidéo-protection d'Ecquevilly. Ce marché est conclu avec la société VIDEO CONCEPT, 13 rue Aristide Briand - 95580 ANDILLY.

ARTICLE 2 : Modifie comme suit, l'article 2 de la décision n°2017-07 :

Précise à titre informatif que le marché prend effet à sa date de notification et prend fin à l'issue de l'exécution complète des prestations (de chaque phase).

Le montant des prestations est établi comme suit :

- Tranche ferme (TF1) correspondant à la mission de diagnostic, de préconisations et au chiffrage éventuel des investissements et travaux à réaliser : 8 120,00 € H.T., soit 9 744,00 € T.T.C. ;
- Tranche optionnelle n°1 alternative en fonction du scénario retenu – Mission d'assistance technique à la passation de contrat(s) : 8 700 € H.T., soit 10 440 € T.T.C. ;
- Tranche optionnelle n°2 alternative en fonction du scénario retenu – Mission d'assistance pour le suivi de l'exécution des prestations de fourniture / travaux : 11 600 € H.T., soit 13 920 € T.T.C. ;
- Tranche optionnelle n°3 alternative en fonction du scénario retenu – Mission d'assistance au montage du dossier destiné à la Préfecture et demandes de subvention : 1 000 € H.T., soit 1 200 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal

N° 2017/12 : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHARPENTES, COUVERTURE, ET DU BAS-COTE NORD DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - RECTIFICATIF

ARTICLE 1er : Modifie comme suit, l'article 2 de la décision n°2017-10 :

Précise à titre informatif que la durée du marché se confond avec le délai d'exécution pour lequel s'est engagé le titulaire, dans le cadre fixé par le calendrier prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre, les prix étant les suivants :

- Pour le lot n°1 - Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de Taille, le montant total du marché s'élève à 123 216,28 € H.T., soit 147 859,54 € T.T.C. Les prestations supplémentaires n°1 et 2 sont retenues :
Prestation supplémentaire n°1 : 693,00 € H.T., soit 831,60 € T.T.C.,
Prestation supplémentaire n°2 : 9 621,15 € H.T., 11 545,38 € T.T.C.,
- Pour le lot n°2 - Couverture, le montant du marché pour la solution de base, s'élève à 153 215,95 € H.T., soit 183 859,14 € T.T.C.,
- Pour le lot n°3 - Charpente, le montant du marché s'élève à 63 060,20 € H.T., 75 672,24 € T.T.C.,
- Pour le lot n°4 – Électricité, le montant du marché s'élève à 12 971,45 € H.T., soit 15 565,74 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

N° 2017/13 : PASSATION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT, LA LOCATION FINANCIERE ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS ET IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS

ARTICLE 1er : Attribue et autorise la signature du marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat, la location financière et la maintenance de copieurs et imprimantes multifonctions conclu avec la société SHARP, 12 rue Courtois de Vicoise, Portes Sud Bât 3, CS 53646 – 31036 TOULOUSE CEDEX 1,

ARTICLE 2 : Précise à titre informatif que le marché est conclu pour un montant de 3 327, 24€ H.T., soit 3 992,69 € T.T.C. /an. Il porte sur la location de six (6) photocopieurs pour un loyer mensuel sur 48 mois aux prix unitaires suivants :

- Copieur couleur A3 35 pages par minute : 70,28 € H.T., soit 84,34 € T.T.C.,
- Copieur couleur A3 25 pages par minute : 45,90 € H.T., soit 55,08 € T.T.C.,
- Copieur N & B A3 25 pages par minute : 30,27 € H.T., soit 36,32 € T.T.C.,

Le prix unitaire de la copie noire – avec maintenance est de 0,0033 € H.T., soit 0,00396 € T.T.C. Le prix unitaire de la copie couleur – avec maintenance est de 0,033 € H.T., soit 0,0396 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

N° 2017/14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE RELATIVE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ARTICLE 1er : De signer la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale avec la société CTR ayant pour objet l'identification de possibilités d'optimisations de la TPLE.

ARTICLE 2 : Précise que dans le cadre de l'exécution de sa mission, l'entreprise CTR s'engage à :

- Effectuer le métrage des supports publicitaires imposables,
- Intégrer les données dans l'application TLPE OnLine,
- Adresser au Client un (ou plusieurs) rapport(s) contenant ses préconisations,
- Dispenser dans les conditions de l'article 7 ci-dessous, une formation à distance relative à l'application TLPE OnLine,
- Accompagner le Client dans la rédaction des modèles de courrier d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office,
- Assurer le publipostage de ces courriers dans l'application TLPE OnLine,
- Effectuer la gestion des contestations/déclarations et la mise à jour de l'application – Accompagner le Client dans la rédaction du modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération de CTR est établie au taux de 28% des recettes générées au profit de la ville.

N° 2017/15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES DU BARREAU DE VERSAILLES

De faire bénéficier les Ecquevillois de permanences de consultations juridiques le 1^{er} samedi de chaque mois
De signer la convention avec Monsieur le Bâtonnier à effet au 1^{er} novembre 2017 pour 3 ans
Dit que la commune versera pour chaque vacation assurée, un défraiement de base de 190,00€ H.T.

2 - DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017/12/45 : FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

22 pour : Mme Fernandes, MM Aangua, Mme le Fouler, Verdier, Mme Aury-Collombert, MM. Paris, Vivant, Mmes Alabouvette, Ocana, Robion, de Graaf, Gallon, M. de Roeck, Mme Mendy, MM. Hatat, Martin, Vincent, Caquineau, Evano, Mme Anoh, MM. Aumoitte, Collin

1 abstention : Mme Albert

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2018, des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année N-1

Chapitre		Credits ouverts 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
23	Immobilisations en cours	810 871.00 €	202 717 €
21	Immobilisations corporelles	1 513 557.00 €	378 389 €
20	Immobilisations incorporelles	67 550.00 €	16 887 €
	Total des dépenses d'équipement	2 391 978.00 €	597 994 €

DELIBERATION N° 2017/12/46 - FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION CCAS

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au centre Communal d'Action Sociale, une avance de subvention d'un montant de 38 000 € par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018.

DELIBERATION N° 2017/12/47 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2017 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres des exercices 2014 et 2015 dont le détail figure dans le tableau ci-dessous

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif
2014	T-362	EMDE	233.32 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (Redressement judiciaire-Liquidation judiciaire)

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif
2015	T-447	KEOPS	7.52 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ; pour un montant de 7.52 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 233.32 €

DELIBERATION N° 2017/12/48 - FINANCES – MODIFICATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs des photocopies comme suit :

La photocopie	A4	A3
Noir & Blanc	0,20€	0,40€
Couleur	0,30€	0,60€

DELIBERATION N° 2017/12/49 – FINANCES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE (FONDS DE CONCOURS) A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER EN 2018-2019 (EGLISE SAINT MARTIN)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, un fonds de concours d'un montant de 210 000 € au titre des années 2018,2019 et 2020 pour contribuer au financement des travaux de l'église Saint-Martin

DIT que cette opération d'investissement sera inscrite au budget communal de l'exercice 2018,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à présenter à la communauté urbaine le dossier de demande pour l'année 2018 et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette aide financière.

DELIBERATION N° 2017/12/50 : FINANCES – COMPTE DE GESTION 2017 AVANT ET APRES DISSOLUTION – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion de la Commune du Trésorier Principal avant et après dissolution du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2017.

DELIBERATION N° 2017/12/51 – FINANCES- BUDGET COMMUNAL- VENTILATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTe la ventilation des AC 2017 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

CONSTATE, la répartition des AC 2017 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément aux éléments chiffrés ci-dessous :

Commune	AC provisoires n°1 2017	Evaluation provisoire de la charge transférée au titre de la petite enfance dans l'attente du rapport CLECT (AC provisoires n°2)	AC provisoires n°2 2017	AC de fonctionnement 017	AC d'investissement 2017
Ecquevilly	767 420 €		767 420 €	813 527 €	- 46 107 €

DELIBERATION N° 2017/12/52 – FINANCES- BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N° 4- VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 4 pour l'exercice 2017, arrêtée, tant en recettes qu'en dépenses, à 4 950 442.67 € en section de fonctionnement

AUTORISE l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, selon les tableaux ci-dessous

Fonctionnement Dépenses Article	Libellé	Montant
60613/816	Chauffage urbain	+ 16 174.00 €
673/020	Titres annulés	+ 4 610.00 €
6188/64	Autres frais divers	- 4 610.00 €
611/524	Contrat de prestations de services	+ 5 500.00 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 21 674.00 €

Fonctionnement Recettes Article	Libellé	Montant
7788/020	Produits exceptionnels	+ 16 174.00 €
7477/524	Budget communautaire et fonds structurels	+ 5 500.00 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 21 674.00 €

Investissement Dépenses Article	Opération/Libellé	Montant
2181/71	2015004 Travaux aménagement Bâtiment cour de la Ferme	- 51 645.00 €
2181/324	2014.051 - Restauration de l'église	+ 51 645.00 €
276341/8	Autres créances immobilisés commune membres du GFP	- 46 107.00 €
2041511/8	Subventions d'équipement versées-GFP de rattachement- Biens mobiliers, matériel et études	+ 46 107.00 €
TOTAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	0.000 €

DELIBERATION N° 2017/12/53 – FINANCES – ASSOCIATIONS - AVANCE DE SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS CAMAIEU / MOSAIQUE-

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une avance de subvention à l'association CAMAIEU d'un montant de 71 400 € (238 000 € x 30 %) répartie en 68 400 € pour le Multi accueil et 3 000 € pour le Relais d'Assistantes Maternelles,

DECIDE d'accorder une avance de subvention à l'association MOSAIQUE d'un montant de 41 230 € (137 436€ x 30%)

DIT que ces sommes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions établies à cet effet, annexées à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017/12/54 – PERSONNEL - VŒUX DU MAIRE 2018 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

22 pour : Mme Fernandes, MM Aangua, Mme le Fouler, Verdier, Mme Aury-Collombert, MM. Panis, Vivant, Mmes Alabouvette, Robion, de Graaf, Gallon, M. de Roeck, Mme Mendy, MM. Hatat, Martin, Vincent, Caquineau, Evano, Mme Anoh, M. Aumoitte, Mme Albert, M. Collin

1 abstention : Mme Ocana

DECIDE de fixer le prix du repas à régler par toute personne qui s'absenterait à cette cérémonie sans justificatif valable (maladie ou sur appréciation de l'autorité territoriale) à :

- 39 €

DIT que cet acquittement s'effectuera par le biais d'un chèque à l'ordre du Trésor Public des Mureaux.

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article 761 « produits de participations » du budget communal

DELIBERATION N° 2017/12/55 – PERSONNEL – PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N° 2017/12/ 56 - PERSONNEL - INDEMNITES ALLOUEES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA VILLE D'ECQUEVILLY

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant des fonds maniés qui s'élèvent actuellement à :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros)
---------------------	-----------------------	------------------------------------	-------------------------------------	--

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140

DECIDE qu'aucune indemnité de responsabilité n'est allouée aux mandataires suppléants

DIT que le montant de ces indemnités suivra la modification de l'arrêté susvisé le cas échéant,

DELIBERATION N° 2017/12/57 URBANISME – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (CU GPSEO/ECQUEVILLY)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

17 pour : Mme Fernandes, MM Aangua, Verdier, Mme Aury-Collombert, MM. Panis, Vivant, Mmes Alabouvette, Ocana, Robion, de Graaf, Gallon, Mendy, MM. Vincent, Caquineau, Mmes Anoh, Albert, M. Collin

2 Contre : MM Evano, Aumoitte

4 Abstentions : Mme le Fouler, MM de Roeck, Hatat, Martin

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention établie à cet effet, annexée à la présente délibération.

DIT que le coût du service sera le suivant

Type d'acte	Coût unitaire acte en €
Permis de construire dont permis modificatif	125
Permis d'aménager	150
Permis de démolir	50
Déclaration préalable	75
Certificat d'urbanisme b	50
Certificat d'urbanisme a	0

DELIBERATION N° 2017/12/58 – URBANISME - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE YVELINES FIBRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ de vendre une parcelle de terrain d'environ **60 m²**, figurant en rouge sur les plans ci-joints, à détacher de la parcelle de terrain actuellement cadastrée sur la commune d'Ecquevilly, section AA, n° 42, à la société Yvelines Fibre

PRÉCISE que la division de cette parcelle sera effectuée par le géomètre expert

DIT que le prix est fixé à 70€/m², soit un prix global de 4 200€ TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente,

PRÉCISE que tous les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

DELIBERATION N° 2017/12/59 – VIE COMMUNALE / SECURITE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA « PARTICIPATION CITOYENNE »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention établie à cet effet, annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017/12/60 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SEY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat d'Energie des Yvelines adressé par mail pour l'exercice 2016.

Communications :

Rapport d'activité 2016 et comptes administratifs 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Questions diverses :

Madame Albert aimerait bien avoir un retour de ce qui va se passer pour la commune d'Ecquevilly au sein de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Madame Fernandes parle des travaux de la rue des Fontaines et du fonds de concours.

Monsieur Evano interroge : que pensez-vous de l'avenue des Fontaines ?

Madame Fernandes répond que ce n'est pas terminé. La Communauté Urbaine a refusé en partie la réception des travaux.

Monsieur Evano rappelle que tous les ans des cadeaux de Noël sont distribués à cette période aux anciens.

Madame le Maire informe que cette distribution sera faite cette semaine.

Alexandra le Fouler invite les élus qui le souhaitent à participer à la distribution des cadeaux, ils seront les bienvenus. Ce peut être un moment de contact avec les personnes âgées.

Madame Albert souhaite revenir sur la dernière réunion de la commission vie associative. Dix-sept personnes étaient convoquées, trois personnes étaient présentes : Monsieur Collin, Monsieur Evano et elle-même.

Madame Fernandes regrette que cette commission ait eu lieu à 17H30.

Prochaine séance du Conseil :

Lundi 12 février 2018 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 41.

Le Maire,

Anke FERNANDES

